Le 4 avril 2022, le GIEC, groupe d’experts sur le climat qui officie à l’ONU, a publié un nouveau rapport consacré aux solutions pour réduire les émissions de CO2 sur notre planète.

La transition énergétique est nécessaire mais elle ne sera pas un long fleuve tranquille. En mars 2022, près de 80% des français se disent préoccupés par la protection de l’environnement.

Face à cette inquiétude, de nombreuses entreprises allant des multinationales aux TPE-PME en passant par les ETI ont décidé d’intégrer dans leurs politiques stratégiques et environnementales une dimension responsable et solidaire. Le monde de la finance et de l’investissement a également estimé nécessaire de prendre en compte cette dimension dans ses propositions d’allocations d’actifs. « Investir de manière éthique et responsable », « le financement de la transition énergétique », « l’investissement socialement responsable » sont autant de slogans qui fleurissent au sein des sociétés de gestion.

Les produits financiers dits ESG ou ISR sont de plus en plus importants mais il est parfois compliqué pour l’investisseur de comprendre les critères retenus pour une telle labellisation.

Définition et caractéristiques du label ISR

Le sigle ISR désigne en français l’investissement socialement responsable. Il s’agit d’une démarche visant à appliquer à l’investissement les principes du développement durable.

L’ISR a vu le jour il y a plusieurs siècles, et plus précisément au 17è siècle, sous l’influence des Quakers*. Cette communauté prospère de marchands et d’industriels ont été les premiers à refuser de s’enrichir de la guerre et de l’esclavage. Ils ont décidé d’exclure de leurs investissements les « industries du pêché », comme le tabac, l’alcool et le trafic d’armes. Cette première vague sera suivie par d’autres et débouchera sur la création du premier fonds ISR : Pax Fund lancé en 1971 par deux moines méthodistes. Ce fonds s’est notamment attardé sur l’exclusion de l’armement.

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l’Économie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants et investisseurs de distinguer les fonds d’investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d’investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

© Carat Capital - 85 Boulevard Haussmann - 75 008 PARIS – Tél : 01.42.94.66.78 – Fax : 01.42.94.66.84 – www.caratcapital.fr - SAS au capital de 30 000 Euros – 492 563 523 RCS PARIS. Conseil en Investissement Financier - Courtier en Assurances, en Banques et Services de Paiement - ORIAS n° 07 026597 Carte de transaction immobilière de la préfecture des Hauts de Seine : N° 92/A/0473 - Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA COVEA RISK sous le numéro d’adhérent 227107. Information importante : ce document est diffusé à titre d’information uniquement et ne constitue ni une proposition commerciale ni une incitation à souscrire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les informations et les opinions de CARAT CAPITAL peuvent être modifiées sans préavis.

Depuis sa création, le label est attribué à des OPCVM investis en actions et/ou en obligations. Il est possible d’y souscrire via différents supports :

- L’assurance-vie ;
- Le plan d’Épargne en Actions (PEA) ;
- Le compte-titres ordinaire ;
- L’épargne salariale ou les plans d’épargne d’entreprise (PEE) ;
- Certains produits d’épargne retraite individuelle comme le Plan d’Épargne Retraite (PER) ;

Depuis 2020, les fonds immobiliers (SCPI et OPCI) ainsi que les fonds alternatifs (FIA) sont également éligibles au label. Dans le cas des fonds immobiliers, le label permet notamment de distinguer les fonds finançant la rénovation de bâti ancien pour atteindre de meilleures normes d’isolation et de performances énergétiques.

L’obtention du label ISR est conditionnée par un cahier des charges strict et rigoureux qui s’appuie sur six exigences :

1. **Définir les objectifs recherchés :** Le fonds candidat doit annoncer aux investisseurs et aux épargnants les objectifs visés par la mise en place de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
2. **Mettre en place une méthodologie d’analyse :** Le fonds devra décrire sa stratégie de sélection des actifs/titres ESG et analyser la performance de ces actifs en phase d’acquisition et tout au long de leur période de détention.
3. **Construire et gérer le portefeuille :** Le fonds doit préciser comment, à travers les résultats de son analyse ESG, prendre des décisions d’investissement, sélectionner des valeurs et ses processus de gestion.
4. **Engager les parties prenantes :** Le fonds présente sa politique de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles il investit et publie cette politique de vote sur son site internet. Il doit également détailler les moyens dédiés à sa politique de vote et le nombre de démarches engagées vis-à-vis des émetteurs (dans le cas des valeurs mobilières).
   Le fonds doit également mettre en œuvre des moyens afin d’engager les locataires, les gestionnaires d’immeubles et les prestataires de travaux (dans le cas des valeurs immobilières).
5. **Informer les investisseurs et les épargnants :** Le fonds doit faire preuve de transparence et de clarté dans sa communication à destination des investisseurs. Il met en place un dispositif adapté pour contrôler le respect de ses engagements, notamment par le calcul d’indicateurs d’impact mesurables.

© Carat Capital - 85 Boulevard Haussmann - 75 008 PARIS – Tél : 01.42.94.66.78 – Fax : 01.42.94.66.84 – www.caratcapital.fr - SAS au capital de 30 000 Euros – 492 563 523 RCS PARIS. Conseil en Investissement Financier - Courtier en Assurances, en Banques et Services de Paiement - ORIAS n° 07 026597 Carte de transaction immobilière de la préfecture des Hauts de Seine : N° 92/A/0473 - Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA COVEA RISK sous le numéro d’adhérent 227107. Information importante : ce document est diffusé à titre d’information uniquement et ne constitue ni une proposition commerciale ni une incitation à souscrire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les informations et les opinions de CARAT CAPITAL peuvent être modifiées sans préavis.

6. **Évaluer les impacts de la démarche :** Le fonds doit communiquer sur la qualité et l’évolution des performances ESG de chaque entreprise dans laquelle il a investi. Il doit mettre en place des dispositifs de mesure et de suivi pour évaluer les impacts positifs de la stratégie mise en œuvre.

Au-delà des labels, d’autres normes ont été créées comme la SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation, un règlement mis en place consacré à la transparence des informations émises sur les produits financiers ou encore le règlement CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui soumet des sociétés européennes à des obligations de reporting renforcées.

A ce jour, 995 fonds sont détenteurs du label ISR. Il est donc essentiel aujourd’hui d’investir dans les investissements responsables puisqu’ils permettent de recentrer la finance éthique et responsable au sein des investissements, dans un environnement de plus en plus en difficulté écologique. Aujourd’hui, seulement un euro sur quatre est investi, à travers l’assurance-vie, sur des fonds de finance durable. Par conséquent, il reste une nette amélioration à effectuer afin de rendre ce ratio plus acceptable. Reste à se poser pour les investisseurs la question suivante : est-ce que les investissements durables ont aussi un intérêt sur le plan financier ?

* La Financière de l’Échiquier, *L’histoire de l’ISR*, Octobre 2020

© Carat Capital - 85 Boulevard Haussmann - 75 008 PARIS – Tél : 01.42.94.66.78 – Fax : 01.42.94.66.84 – www.caratcapital.fr - SAS au capital de 30 000 Euros – 492 563 523 RCS PARIS. Conseil en Investissement Financier - Courtier en Assurances, en Banques et Services de Paiement - ORIAS n° 07 026597 Carte de transaction immobilière de la préfecture des Hauts de Seine : N° 92/A/0473 - Responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MMA COVEA RISK sous le numéro d’adhérent 227107. Information importante : ce document est diffusé à titre d’information uniquement et ne constitue ni une proposition commerciale ni une incitation à souscrire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les informations et les opinions de CARAT CAPITAL peuvent être modifiées sans préavis.